

total eucharistique avec empressement, et nous croyons leur être utile en leur expliquant, dans une série d'articles, le but, la nature, les obligations, les avantages de l'Archiconfrérie, et les moyens pratiques de l'établir.

Pour cette fois, nous nous contenterons de reproduire, avec quelques additions, la notice succincte de l'Œuvre déjà parue dans le Supplément de Décembre, afin d'en donner une idée générale ; puis chaque mois, nous expliquerons successivement chacun des points essentiels que nous allons indiquer.

I.

L'AGRÉGATION DU T. S. SACREMENT a pour but de glorifier Notre-Seigneur Jésus-Christ en son Sacrement d'amour, en lui procurant les adorations fréquentes et ferventes des âmes qu'il a rachetées et sur lesquelles Il veut régner ici-bas ; de faire grandir dans le peuple chrétien la foi en la Présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, la foi qui s'épanouit en piété, en zèle, en dévouement, en œuvres saintes ; de vivifier et fortifier les âmes par le moyen de ce Sacrement, source de toute vie et de toute vertu dans l'Église.

II

Elle demande à chaque associé, sans obligation de conscience, *une heure continue d'adoration par mois*, à jour et à heure libres, dans n'importe quelle église ou chapelle où réside le Saint Sacrement. Le grand privilège de cette Œuvre est que, si un agrégé fait plusieurs heures d'adoration dans le cours du mois, même une heure par jour, il pourra gagner à chaque fois une indulgence plénière, à condition toutefois d'avoir communiqué le matin.

Pour être agrégé, il faut se faire inscrire sur un registre spécial dans une des maisons de la Congrégation du Très Saint Sacrement ou dans un des centres affiliés.

III

L'inscription dans cette Œuvre donne droit aux précieuses faveurs spirituelles et Indulgences suivantes :

1. Union et participation aux mérites et bonnes œuvres de la Congrégation du T. S. Sacrement, de la nombreuse Association des Prêtres-Adorateurs, et des autres Associations de la Congrégation.

2. Indulgence plénière le jour de l'entrée dans l'Agrégation, aux conditions de la confession, de la communion, d'une visite